



CFE-CGC Orange

Adresse postale : 10/12, rue Saint Amand - 75015 Paris

Tél : 01 46 79 28 74 - Fax : 01 40 45 51 57

E-mail : secretariat@cfecgc-orange.org



Réf. : JMC/TM/2015 02 13/Europe

European Commission

Rue de la Loi / Wetstraat 200

1049 Brussels

Belgium

A l'attention de

Madame Marianne THYSSEN

Commissioner, Employment, Social Affairs,
Skills and Labour Mobility

Monsieur Valdis DOMBROVSKIS

Vice-President, Euro & Social Dialogue

Monsieur Jyrki KATAINEN

Vice-President, Jobs, Growth,
Investment and Competitiveness

Paris, le 13 février 2015

Objet : Absence d'information vis-à-vis des représentants des personnels du groupe dans les filiales détenues à 50/50

Madame la Commissaire, Messieurs les Vice-Présidents,

Nous sommes informés ce jour, de la signature d'un accord entre Orange et Deutsche Telekom AG, visant à la cession à British Telecom Group (BT) de l'intégralité des parts d'Everything Everywhere, entreprise commune aux deux groupes allemand et français au Royaume-Uni. Ainsi que les directives¹ gouvernant le dialogue social européen l'autorisent, les instances représentatives du Groupe Orange ne seront ni informées ni consultées sur le contexte ayant conduit à cette décision, ainsi que sur ses conséquences.

Nous attirons une fois de plus votre attention sur les contradictions que ces directives introduisent dans le fonctionnement des Comités d'Entreprises Européens, directives censées incarner l'essence même du dialogue social.

Dans notre courrier du 6 décembre 2010², nous alertions l'Exécutif européen sur l'absence de toute procédure d'information-consultation des membres élus des Comités de Groupe Européens de France Télécom-Orange et Deutsche Telekom, lors de la création, le 1er avril 2010, de la coentreprise « Everything Everywhere ». Au prétexte que ces directives restent muettes sur les modalités du dialogue social pour les coentreprises détenues à 50/50, cela permet à certains de détruire de l'emploi et de l'activité, en silence et dans l'ombre.

.../...

En ne tranchant pas entre les nécessaires « capacités d'adaptations » des entreprises et « l'effectivité des droits d'information et de consultation transnationale des travailleurs », la Commission laisse un vide juridique dans lequel les entreprises s'engouffrent. Nous réclamons à minima de sortir ces opérations de l'ombre dans un dispositif dont il nous faut d'urgence définir les modalités pratiques en fonction du droit national dont relève chacune des entreprises concernées.

Pour accompagner le défi de fusion des grandes entreprises européennes s'organisant face à des mastodontes internationaux, pouvons-nous faire l'économie de tout dialogue social ? Pouvons-nous écarter les processus d'information-consultation des représentants du personnel lors de ces grandes concentrations ? Pouvons-nous laisser prospérer le sentiment d'incertitude du personnel quand il s'agit de relever avec lui des défis mondiaux ?

La CFE-CGC ne le pense pas et vous demande de tout mettre en œuvre pour construire un dispositif de dialogue social constructif et porteur d'avenir qui ne supporte aucune exception.

Dans l'attente de votre réponse ou de vous rencontrer, nous vous prions d'accepter, madame la Commissaire, messieurs les Vice-Présidents, nos meilleures salutations.



Sébastien CROZIER
Président

Copies :

M. Emmanuel MACRON, Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique.
M. François REBSAMEN, Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

¹ Directive 94/45/CE du Conseil, du 22 septembre 1994 et Directive 2009/38/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 6 mai 2009.

² Courrier référencé SC/JMC/06-12-2010 en pièce jointe.